

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-23

OBJET :

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

**CADRE DE VIE – COMMERCE
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**JARDINS FAMILIAUX DE
RIORGES**

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT
ET CONVENTION A
CONCLURE AVEC
L'ASSOCIATION LES
JARDINIERS DU PRE DES
SOEURS ET LA COMMUNE DE
RIORGES**

APPROBATION

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**JARDINS FAMILIAUX DE RIORGES
CHARTRE DE FONCTIONNEMENT
ET CONVENTION A CONCLURE
AVEC L'ASSOCIATION LES JARDINIERS
DU PRE DES SOEURS
ET LA COMMUNE DE RIORGES
APPROBATION**

M. Jacky Barraud, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

Depuis de nombreuses années, la ville de Riorges possède trois jardins familiaux : Vieux Beaulieu, la Rivoire et le Pré des Sœurs, gérés respectivement par :

- l'association Les Jardiniers du Vieux Beaulieu,
- l'association Les Jardins de La Rivoire,
- l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs.

La commune a ainsi développé la gestion des différents sites en reconnaissant à la pratique du jardinage, un caractère social et familial irremplaçable.

Pour harmoniser et arrêter les modalités et les conditions de mise à disposition des jardins entre les différentes associations de jardiniers, une charte de fonctionnement commune aux trois associations et une convention distincte ont été établis en ce sens pour rappeler les principes généraux de gestion.

Les précédentes conventions de mise à disposition des parcelles de terrains municipaux aménagés pour être exploités comme jardins arrivent à échéance en juillet 2020.

La commune de Riorges propose de passer une nouvelle convention avec chacune des associations de jardiniers gestionnaires et d'appliquer la même charte de fonctionnement aux trois associations.

Une convention portant sur la mise à disposition des jardins familiaux situés au lieu-dit « La Farge » devra être établie entre l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs et la commune.

L'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs versera une redevance annuelle déterminée sur la base d'un prix au mètre carré fixé par délibération du conseil municipal et réévalué chaque année, si le conseil municipal le juge utile.

L'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs fera son affaire des cotisations à percevoir auprès de ses adhérents respectifs pour couvrir ses frais de fonctionnement dont la redevance à verser à la commune.

La dite-convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en juillet 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2_4 du 12 décembre 2019 portant sur les tarifs des services publics communaux et droits divers applicables au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. approuve la charte de fonctionnement des jardins familiaux, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. approuve la convention à conclure avec l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs, gestionnaire et la commune, dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. perçoit la redevance annuelle auprès de l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs, laquelle sera réévaluée chaque année si le conseil municipal le juge utile, conformément à la délibération du conseil municipal ;
4. consent la mise à disposition des jardins familiaux à l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs pour une durée de cinq (5) ans à dater de la signature de la dite-convention ;
5. autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 26 juin 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN